

SOMMAIRE

N°	Titre	Pages
ARR-2022-285	Arrêté relatif au montant et à la répartition de la dotation globale commune pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association de la protection des enfants et adolescents en milieu innovant et solidaire d'Avranches	2
ARR-2022-286	Arrêté relatif au montant et à la répartition de la dotation globale commune pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association pour l'aide aux adultes et aux jeunes en difficulté	5

Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille
Service de la qualité, de l'analyse et du développement

Arrêté relatif au montant et à la répartition de la dotation globale commune pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association de la protection des enfants et adolescents en milieu innovant et solidaire d'Avranches

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, D.314-206 et R.314-1 à R.314-204 relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs aux contentieux tarifaires ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la convention de financement par dotation globale entre le Département et l'association de la protection des enfants et adolescents en milieu innovant et solidaire signée le 23 février 1994 ;

Vu la délibération n°CP.2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à l'objectif d'évolution des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (OED) ;

Vu la délibération n°CP.2022-09-23.1-3 du 23 septembre 2022 relative à la protection de l'enfance – Signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2026 entre l'association de la protection des enfants et adolescents en milieu innovant et solidaire et le Département de la Manche ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre le Département et l'association de la protection des enfants et adolescents en milieu innovant et solidaire ;

Arrête :

Article. 1– La dotation globalisée 2022 de l'association de la protection des enfants et adolescents en milieu innovant et solidaire est fixée à :

Service hébergement	3 457 800,00 €
Service d'accompagnement à domicile	561 573,00 €
TOTAL =	4 019 373,00 €
Soit un versement mensuel de :	334 947,75 €

Article. 2– Les prix de journée sont fixés à compter du **1^{er} novembre 2022** :

-service hébergement :

internat : **207,59 €**
prise en charge à l'extérieur : **68,50 €**

Ce deuxième tarif s'applique à partir du 6ème jour, en cas d'absence pour quelque raison que ce soit, d'un jeune interne ou semi-interne, notamment pour séjour en famille, fugue, hospitalisation.

-service d'accompagnement à domicile : 20,76 €

Article. 3– La dotation globale et les prix de journée au titre du service hébergement incluent les allocations et charges suivantes :

- allocation d'argent de poche ;
- allocation d'habillement ;
- prise en charge des frais de transport (pour retour en famille naturelle) ;
- allocation cadeau de Noël ;

-colonie de vacances et allocation vestimentaire forfaitaire (s'il s'agit bien entendu de départ individuel en dehors des transferts d'établissement) ;

-frais médicaux et paramédicaux ;

-frais liés à la scolarité (fournitures de rentrée scolaire et compléments d'achats annuels, fournitures liées aux apprentissages, formation par alternance, frais de scolarité dans des établissements privés sous contrat...).

Article. 4– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'édit de Nantes – BP 18529 44185 Nantes cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche.

Article. 5– Le directeur général des services du Département de la Manche, le président de l'association gestionnaire et le directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électroniquement sur le site internet du Département de la Manche.

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :
Frédéric Chauvel
Date de signature : 21 octobre 2022
Qualité : directeur général des services

ID télétransmission : 050-225005024-20221021-lmc11006663-AR-1-1
Date envoi préfecture : 21/10/2022
Date AR préfecture : 21/10/2022
Date de publication : 21/10/2022

Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille
Service de la qualité, de l'analyse et du développement

Arrêté relatif au montant et à la répartition de la dotation globale commune pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association pour l'aide aux adultes et aux jeunes en difficulté

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, D.314-206 et R.314-1 à R.314-204 relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs aux contentieux tarifaires ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la convention de financement par dotation globale entre le Département et l'association pour l'aide aux adultes et aux jeunes en difficultés, signée le 23 février 1994 ;

Vu la délibération n°CP.2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à l'objectif d'évolution des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (OED) ;

Vu la délibération n°CD.2022-09-23.1-4 du 23 septembre 2022 relative au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2026 entre l'association pour l'aide aux adultes et aux jeunes en difficulté, le Département de la Manche, l'Agence régionale de santé, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022 – 2026 entre l'association pour l'aide aux adultes et aux jeunes en difficulté, le Département de la Manche, l'Agence régionale de santé, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête :

Article. 1– La dotation globalisée 2022 de l'association pour l'aide aux adultes et aux jeunes en difficulté est fixée à :

Dispositif d'accompagnement diversifié et personnalisé :	
Service d'accompagnement avec hébergement	3 952 116,00 €
Service d'accompagnement sans hébergement	1 181 916,00 €
Internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents - ISEMA	825 592,00 €
TOTAL =	5 959 624,00 €

Concernant l'établissement ISEMA, et seulement pour la dotation globale 2022, le montant versé correspondra au montant de la dotation globale définie à l'article 1 défalqué du montant des factures payées à l'établissement sur l'année 2022.

Article. 2– Les prix de journée sont fixés à compter du **1^{er} novembre 2022** :

-service d'accompagnement avec hébergement :

internat :	328,25 €
prise en charge à l'extérieur :	108,32 €

Ce deuxième tarif s'applique à partir du 6^{ème} jour, en cas d'absence pour quelque raison que ce soit, d'un jeune interne ou semi-interne, notamment pour séjour en famille, fugue, hospitalisation.

-service d'accompagnement à domicile : 16,87 €

Les prix de journée sont applicables pour la facturation aux autres financeurs.

Article. 3– La dotation globale inclut les allocations et charges suivantes :

-allocation d'argent de poche ;

-allocation d'habillement ;

-prise en charge des frais de transport (pour retour en famille naturelle) ;

-allocation cadeau de Noël ;

-colonie de vacances et allocation vestimentaire forfaitaire (s'il s'agit bien entendu de départ individuel en dehors des transferts d'établissement) ;

-frais médicaux et paramédicaux ;

-frais liés à la scolarité (fournitures de rentrée scolaire et compléments d'achats annuels, fournitures liées aux apprentissages, formation par alternance, frais de scolarité dans des établissements privés sous contrat...).

Article. 3– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'édit de Nantes – BP 18529 44185 Nantes cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche.

Article. 4– Le directeur général des services du Département de la Manche, la présidente de l'association gestionnaire et le directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électroniquement sur le site internet du Département de la Manche.

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :
Frédéric Chauvel
Date de signature : 21 octobre 2022
Qualité : directeur général des services

ID télétransmission : 050-225005024-20221021-lmc11006672-AR-1-1
Date envoi préfecture : 21/10/2022
Date AR préfecture : 21/10/2022
Date de publication : 21/10/2022